

ETIQUETTE

De nouveaux rythmes scolaires ? Ce devait être une réforme ambitieuse. Le ministre annonçait « *de vraies évolutions, et pas seulement des petits aménagements à la marge, si l'on veut rendre service aux élèves* ». On allait voir ce qu'on allait voir.

Finalement, à l'épreuve des premières propositions ministérielles, le soufflé risque bien de très vite retomber. L'année scolaire reste tout autant déséquilibrée avec le maintien du zonage des vacances de printemps et d'hiver. Pourtant, l'engagement était clair notamment sur l'organisation de la journée de classe : « *[elle] sera allégée et mieux articulée avec les temps péri-éducatifs* ».

Aujourd'hui, où en est-on des objectifs affichés ? Alléger la journée scolaire à 5 heures, mettre en oeuvre des activités culturelles, artistiques et sportives de qualité pour tous les enfants, garantir l'égalité de cette offre éducative sur tout le territoire, assurer la gratuité de ces activités à toutes les familles.

Si la volonté politique et les moyens ne sont pas

ACTUALITES

PROMOTIONS: la CAPD se tiendra vendredi 7 décembre (<http://26.snuipp.fr/spip.php?article1134>).

PERMUTATIONS INFORMATISEES: vœux à saisir avant le jeudi 4 décembre, 12h si vous souhaitez changer de département à la rentrée prochaine (<http://26.snuipp.fr/spip.php?article1129>).

ENQUÊTE SNUIPP / HARRIS : les conclusions sont en ligne (<http://26.snuipp.fr/spip.php?article1136>).

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

suffisants, la réforme pourrait se résumer à ajouter l'école le mercredi matin avec des changements limités pour les autres journées. Cette nouvelle semaine ne serait pas sans ressembler fortement à celle d'avant la réforme de Xavier Darcos, faisant simplement glisser le samedi matin sur le mercredi matin. Une réforme des rythmes mal ficelée et peu financée risque de fragiliser les évolutions annoncées pour la refondation de l'école. À elle seule, la révision des rythmes scolaires n'est pas une recette magique pour améliorer les résultats de l'école marqués par une corrélation insoutenable entre échec scolaire et origine sociale. Pour réussir, les élèves ont besoin d'apprendre et de grandir dans de bonnes conditions pédagogiques avec des enseignants confiants, reconnus et formés.

Alors, une réforme, oui... mais réussie !

Sommaire :

p 1 : Édito

p 2, 3 et 4 : Rythmes scolaires : Attention!

p 5 : Rythmes scolaires : courrier commun FSU-SE UNSA-SGEN CFDT

p 6 : Refondation de l'école

p 7 et 8 : Direction d'école

p 9 et 10 : Bulletin de syndicalisation

p 11 et 12 : Bulletin des délégués du personnel

p 13 : Université d'automne : un feuilleton haletant!

p 14 et 15 : CHSCT

p 16 : Plus de maîtres que de classes : bilan de la journée

Rythmes scolaires : Attention !

Bien apprendre et bien être des enfants

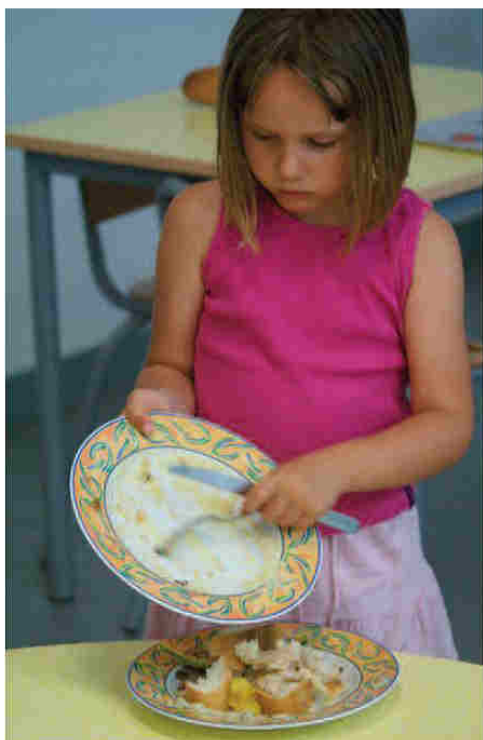
Si la réforme se résumait à un simple retour à 4 jours et demi, cela serait-il suffisant pour la réussite de tous, pour remonter presque par magie dans les classements de PISA et améliorer de 4 ou 5 points les résultats aux évaluations ?

Si on compare les résultats des élèves dans quelques départements à 4 jours et dans quelques départements à 4,5 jours de classe¹, on ne constate pas d'effet « rythme ». Le taux de réussite aux évaluations nationales en 2006 en CE2 en français variait de 69,9% à 78,8% dans les départements à 4 jours et de 67,7 à 73,3% dans les départements à 4,5 jours alors que la moyenne nationale était de 70,7%. En mathématiques, de 68,2% à 73,8% dans ceux à 4 jours et de 65,6% à 72,4% dans ceux à 4,5 jours, la moyenne nationale étant à 69,9%.

D'autre part, les enquêtes PISA montrent avant tout une corrélation très forte entre niveau social et niveau scolaire.

Toutes les recherches montrent que le temps réel qu'un enfant passe à bien apprendre est un élément bien plus déterminant que les rythmes.

Cela passe d'abord par une formation professionnelle des enseignants initiale et continue de haut niveau, une révision ambitieuse des programmes et des moyens pour la réussite de tous les élèves, passant notamment par des RASED reconstitués et la mise en place de dispositifs comme le « plus de maîtres que de classes ».



1- Liste des départements : Haute Corse, Alpes de Hautes Provinces, Hautes Alpes, Bouches du Rhône, Eure, Ile et Vilaine, Indre, Landes, Loiret, Meurthe et Moselle, Pyrénées Atlantiques, Savoie, Haute Savoie, Paris, Vaucluse.

2- Enquête de l'ONS : ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/syst/ons/Rapport_sanitaires_ecoles.pdf

3- Argent de l'école : dossier de presse : <http://www.snuipp.fr/Argent-de-l-ecole-dossier-de>



Mais cela passe aussi par ce qu'on appelle le « bien être » de l'élève.

Depuis trop longtemps, le SNUipp-FSU estime que cette question est escamotée dans le débat éducatif français. Ce n'est pas qu'une question d'emploi du temps. Prenons le temps aussi de regarder :

• L'architecture et la qualité des locaux, du mobilier,

Comment se concentrer quand dans une classe la température s'élève fortement au moindre rayon de soleil ? Comment les enseignants peuvent-ils varier les situations d'apprentissage quand le manque de place empêche tout mouvement ou que le mobilier n'est pas adapté ?

• La manière dont est prise en charge l'hygiène (qualité des toilettes, sanitaires adaptés à l'âge des enfants,...) qui, loin d'être anecdotique comme l'a montré l'enquête de l'ONS², contribue aussi au bien être des élèves et donc à leur capacité à travailler dans de bonnes conditions.

• La qualité de l'accueil pour des enfants qui sont parfois déposés à la garderie dès 7h30, qui jouera sur les capacités d'attention au moment de la lecture à 9h00 par exemple.

• La qualité du temps du repas de midi pris dans le calme ou le bruit, et de la pause méridienne, qui auront une influence sur la disponibilité des élèves dans l'après-midi.

• Pour les plus petits, l'aménagement de l'espace sieste et son articulation avec le repas du midi.

S'il a déjeuné à 12h et joué ensuite dans la cour pendant une heure, un jeune élève de 4 ans n'a plus sommeil quand on lui demande de faire la sieste à 13h30.

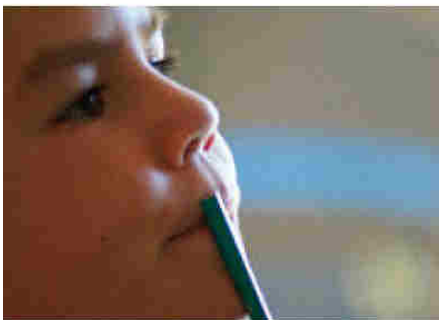
• Mais surtout le nombre d'élèves par classes.

Les élèves ne vivent pas et n'apprennent pas de la même manière dans une classe de 30 ou dans une classe de 22.

Ces sujets de la vie quotidienne des enfants sont trop souvent occultés. On retrouve des situations très inégales d'une école à l'autre en fonction des ressources financières, de l'expertise ou même de la volonté politique des communes. Selon l'enquête réactualisée par le SNUipp-FSU en octobre 2012, les dépenses d'éducation des collectivités locales, bien qu'en augmentation constante, varient toujours de 1 à 10³. Est-ce que la réforme s'attaque à ces sujets de fond ? Hélas, non pour l'instant.



Réforme des rythmes : quel impact pour la vie quotidienne des enfants et des enseignants ?



Du côté des élèves

Une réforme mal ficelée et peu financée pourrait même aggraver ces inégalités. Voici quelques situations concrètes :

Pablo, 7 ans, vit dans une commune de la Nièvre avec peu de moyens.

Lors de la pause méridienne de 11h30 à 13h 30, les rotations à la cantine sont obligatoires car le réfectoire ne peut pas contenir tous les enfants en même temps. Le reste du temps, les enfants sont dans la cour bétonnée et surveillés par du personnel municipal (un agent en CDI et une en CAE pour l'année). En finissant la classe à 15h45, sera-t-il à nouveau surveillé par le personnel municipal dans la cour avec tous ses camarades de l'école ? A 16h30, comme avant, il ira à la garderie dans la petite salle à côté du préau. Au final, pas d'activités culturelles ou sportives pour lui. Il attendra avec beaucoup d'impatience que ses parents viennent le chercher.

Malou, 3 ans est scolarisée en maternelle dans une ville moyenne du Loiret.

La commune n'a pas les moyens de mettre en place les activités culturelles et sportives annoncées. A 15h45, après s'être réveillée de la sieste, Malou restera-t-elle avec tous ses camarades de l'école dans la garderie ou dans la salle de motricité de l'école en attendant « l'heure des mamans » jusqu'à 16h30 ? Finalement, sa journée à l'école serait la même qu'avant la réforme, le mercredi matin en plus.

Cléo, 10 ans, vit dans une commune du Sud-ouest où un Projet Educatif Local est mis en place depuis plusieurs années par la collectivité.

Lors de la pause méridienne, la cantine est organisée en self pour améliorer la fluidité des passages. Pendant ce temps, les enfants ont des activités de découverte proposées par la mairie et encadrées par des animateurs ou éducateurs qualifiés. Les autres ont des espaces pour jouer ou se reposer. Si elle finissait la classe à 15h45 (au lieu de 16h30), enchaînerait-elle immédiatement selon les jours, soit par un temps d'aide de 45 minutes pris en charge par l'enseignant toujours dans la classe, soit par des activités culturelles, sportives ou artistiques de 45 minutes avec des animateurs ou éducateurs payés par la municipalité ? Mais, dans ce cas, avec les déplacements de tous les élèves de l'école vers les différents lieux (salle de l'école ou du centre de loisir proche de l'école par exemple), l'activité durerait à peine 30 minutes. Ce serait bien court !

Heureusement, tous les jours, comme avant, à 16h30, ses parents ou grands-parents viendraient la chercher. Elle continuerait à aller deux fois par semaine au basket après l'école et à prendre des cours de piano le mercredi après-midi.

Paula, 8 ans est scolarisée à Paris.

A 15h45, à la fin de l'école, filera-t-elle aux activités culturelles, artistiques et sportives ? Cette semaine, travaillera-t-elle avec une plasticienne renommée sur un projet d'une grande fresque, ira-t-elle visiter des musées d'art contemporain ? Voilà un projet passionnant. Elle en redemandera !

Rythmes scolaires : Attention ! (suite et fin)



Du côté des enseignants

Cette réforme doit aussi permettre d'améliorer les conditions de travail des enseignants qui se sont fortement dégradées ces dernières années.

Avec une demi-journée supplémentaire, les enseignants devront faire 36 trajets supplémentaires pour se rendre à leur école. Les coûts engendrés sont importants.

Mélanie, professeure des écoles, dans l'Eure,

habite Saint-Etienne du Rouvray et a été nommée à 60,3 km de là à Saint-Denis-le-Ferment. La durée du trajet est de 1 h 13 min.

Le coût du trajet pour le jour supplémentaire, s'élève à 36 € par semaine. Maman d'un petit Thomas d'un an, Mélanie devra payer une assistante maternelle une journée supplémentaire (3 heures de classe auxquelles s'ajoute le temps de transport), soit un surcoût hebdomadaire estimé à 15,84 €.

Pour elle, travailler une demi-journée supplémentaire lui coûtera 51,84 € par semaine (36 + 15,84 €). Elle perd donc, en moyenne, 207 € par mois.

Alice, professeure des écoles,

travaille à Bordeaux en Gironde en zone d'éducation prioritaire. Elle habite à côté de l'école.

Elle ne sait pas si l'accompagnement éducatif va être reconduit. Intervenant deux fois par semaine, entre 16 h 30 et 18 h, cette activité lui assurait jusque-là un revenu de 72 € par semaine.

Si ces activités n'étaient pas reconduites, elle perdrait 288 € par mois.

Léo, professeur des écoles,

habite Paris et a été nommé à Créteil (93). Il utilise les transports en commun (1h30 aller-retour).

Léo qui possède un abonnement carte « Navigo » n'aura pas de coût supplémentaire pour le trajet. Mais il va passer près de 2 heures par semaine de plus dans les transports. Papa d'un petit Valentin scolarisé en GS de maternelle et d'une petite Ana de 9 mois, il devra faire garder ses enfants pour la demi-journée supplémentaire. Pour être à son école à 8 heures, il doit les déposer chez l'assistante maternelle vers 7 heures et ne peut les récupérer qu'à 13 heures. Ana est gardée 6 heures pour ce jour supplémentaire (soit 15,84€) et Valentin 3 heures puisqu'il va à l'école (soit 7,92€).

Pour lui, le surcoût hebdomadaire sera de 23,76€ (15,84 + 7,92 €), soit environ 95€ par mois.

Tous perdraient une demi-journée jusque-là libérée : elle permettait aussi de corriger les cahiers et les copies, de préparer les journées suivantes, de faire des recherches à la bibliothèque, voire de préparer la sortie pédagogique de la semaine suivante en allant au musée...

Et si au moins, ces enseignants avaient l'assurance que tout cela améliore la réussite de tous leurs élèves...



Rythmes scolaires : le courrier commun SNUipp-FSU, SE-UNSA et SGEN-CFDT

Paris, le 12 novembre 2012

Monsieur le Ministre,

Au cours des dernières semaines, vous avez entamé des discussions afin de revoir les rythmes scolaires à l'école primaire. Nous partageons avec vous l'idée qu'il faut repenser les temps et les contenus pédagogiques pour assurer la réussite des élèves. Néanmoins, vos premières propositions ne pouvaient pas susciter notre accord.

Toute modification des rythmes implique de repenser l'ensemble des temps scolaires, éducatifs et sociaux des élèves et en conséquence les temps de travail des enseignants afin de permettre pour tous un cadre d'apprentissage et de travail plus harmonieux.

Pour l'heure, concernant l'organisation de la journée, le compte n'y est pas. Vous vous êtes engagé à réduire significativement des journées scolaires trop lourdes. Ce constat, largement partagé, doit donc aboutir pour les écoliers à un allègement de la journée scolaire à 5 heures. Avec la demi-journée supplémentaire de 3 heures que vous souhaitez introduire, le temps d'apprentissage en classe entière est de 23 heures hebdomadaires.

Cette question des rythmes ne peut, à elle seule, être l'alpha et l'oméga de la réussite des élèves. Les dimensions pédagogiques de ce dossier doivent être traitées. Ainsi, cette réforme doit être accompagnée d'une redéfinition des dispositifs d'aide aux élèves, d'une révision des programmes, de nouveaux dispositifs d'évaluation des élèves.

De même, elle ne peut se faire sans reconnaître concrètement les aspects du métier d'enseignant actuellement sous estimés : temps de préparation de classe marqué aujourd'hui par une grande différenciation pédagogique, travail en équipe, suivi des élèves, rencontres avec les parents, travail avec les partenaires, conception et coordination de projet ... Toutes ces activités contribuent largement à la réussite des élèves. Ceci implique donc de revoir la définition et l'organisation des obligations de service des professeurs d'école, qui plus est avec l'introduction d'une journée supplémentaire. Ainsi, il ne nous paraît pas possible que les réunions institutionnelles ou d'animation pédagogique soient reportées sur le mercredi après-midi.

Dans le même temps, 36 demi-journées supplémentaires de travail dans l'année génèrent des coûts pour les enseignants (frais de transports, garde d'enfants, etc.). Cette perte de pouvoir d'achat doit être compensée, d'autant plus que les professeurs des écoles sont déjà moins bien rémunérés que leurs homologues européens, que le point d'indice de la fonction publique est bloqué et que leur régime indemnitaire n'est pas des plus favorables. Nous vous demandons donc de prendre des mesures de revalorisation des rémunérations en accompagnement de la mise en place de la loi.

Il est également nécessaire de dégager un temps périscolaire suffisant pour organiser dans les meilleures conditions possibles les activités culturelles, artistiques ou sportives annoncées. Il faudra aussi garantir l'égalité territoriale dans la mise en oeuvre des activités éducatives et périscolaires.

S'il s'agit de construire un dispositif cohérent de la journée de l'enfant, il faut que les acteurs parties prenantes de ce dossier se parlent. En conséquence, nous vous demandons de réunir une table ronde des représentants des collectivités territoriales, des familles et des enseignants.

Enfin, dans le cadre du dialogue social, il nous paraît indispensable d'assurer le suivi de la réforme. Nous vous demandons de programmer des rencontres régulières entre le ministère et les organisations syndicales afin d'évaluer la mise en oeuvre des dispositifs et de permettre leurs évolutions.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, nos salutations respectueuses.

Christian CHEVALIER
Secrétaire Général
SE-UNSA

Thierry CADART
Secrétaire Général
SGEN-CFDT

Sébastien SIHR
Secrétaire Général
SNUipp-FSU

Des nouvelles de la refondation...

Le courrier commun SNUipp-FSU, SE-UNSA et SGEN-CFDT(en page précédente) vient de faire bouger une ligne. Lundi 12 novembre, à l'occasion des discussions en multilatérale sur la loi d'orientation, le ministre a répondu favorablement à notre demande d'une table ronde entre collectivités locales, syndicats enseignants et fédérations de parents. Il a également annoncé qu'il abandonnait le scénario de 25 heures et demi de charge d'enseignement présenté avant les vacances que nous jugions inacceptable.

Il était temps. Le ministre a présenté une nouvelle entrée : **24 heures d'enseignement en classe entière + 3 heures ouvertes à discussion afin de les redéfinir entièrement.** Concernant les 24 heures, le ministre ouvre aussi la porte sur un 23 + 1 heure dont le contenu est soumis à discussion.

Pour le SNUipp-FSU, TOUT reste à faire. Nous n'avons, à ce jour, aucune garantie. La discussion doit aboutir à une amélioration des conditions de vie et d'apprentissage des élèves et de travail des enseignants.

- Nos obligations de service doivent être redéfinies. La charge d'enseignement actuellement de 25 heures et 40 minutes (24 heures + 60 heures d'aide personnalisée) ne convient pas. Elle doit baisser de manière significative. Toutes les dimensions du métier (temps de préparation, temps de concertation pour le travail en équipe et avec les partenaires, temps de rencontres avec les parents et les partenaires) doivent être reconnues. Les mercredis après-midi doivent être tous libérés.
- Une compensation financière significative est indispensable. Cela nécessite aussi une revalorisation des salaires et une amélioration de la carrière. C'est une question de justice pour les salaires et la carrière des PE.
- Les dimensions pédagogiques du dossier doivent être traitées : redéfinition des dispositifs d'aide aux élèves et donc l'aide personnalisée actuelle doit être abandonnée, révision des programmes et des dispositifs d'évaluation des élèves, confiance envers les équipes enseignantes qui doivent être libérées des injonctions et tâches inutiles. Les activités péri-éducatives doivent être proposées à tous les enfants de toutes les écoles. L'État doit garantir l'égalité dans l'offre éducative après la classe.

Nous restons vigilants et vous tiendrons informés des évolutions. Pour la loi, nous attendons encore des éléments stabilisés.

La vérité sur le temps de travail des enseignants

43h00, c'est en moyenne le temps hebdomadaire que les enseignants du primaire consacrent à l'ensemble de leurs activités professionnelles. A partir d'une enquête flash, lancée en début de semaine et renseignée par plus de 30 000 enseignants des écoles, le SNUipp-FSU lève le voile sur la face cachée du travail enseignant.

Car enseigner ne se résume pas aux 27 heures hebdomadaires et réglementaires de service dont 25 heures 30 d'enseignement devant élèves. Le métier est constitué d'activités invisibles du grand public bien avant et bien après la classe.

D'après notre enquête, la préparation de la classe constitue la part prépondérante du travail « hors la classe » avec plus de 11 heures 30 qui lui sont consacrées en recherches, planification et élaboration des séances d'apprentissages, installation et fabrication du matériel pédagogique, préparation et correction des cahiers... Un temps professionnel qui se confond très souvent avec le temps personnel. Un récent rapport de l'inspection générale de l'Éducation nationale pointait qu'une grande part de ces activités de préparation s'effectue « à domicile » par l'enseignant le soir, le mercredi, le week-end, pendant les vacances...

A ces heures s'ajoute du temps pour travailler en équipe afin d'élaborer des projets pédagogiques : réunions d'équipe (1h15 en moyenne par semaine) et concertations informelles (1h45 en moyenne par semaine). Des temps indispensables pour réguler les situations difficiles, partager les interrogations face aux difficultés des enfants, envisager des solutions... Des collaborations professionnelles nécessaires au suivi des élèves plus fragiles mais qui se font le plus souvent entre deux portes.

Enfin, les enseignants disent consacrer en moyenne près d'1h25 hebdomadaire à des entretiens avec les parents que ce soit sur rendez-vous ou de manière informelle, le matin ou le soir après la classe.

S'agissant des directrices et directeurs d'école, ils mènent quant à eux une forme de « double vie ». Tout en étant le plus souvent chargés de classe et donc astreints au temps de préparation, ils gèrent aussi l'animation de l'équipe, la planification de l'occupation des locaux, la collecte, le tri et la diffusion des informations institutionnelles, la relation avec les élus et les partenaires... Avec plus de 44 heures de travail par semaine, ils ne ménagent pas leurs efforts, le temps

de décharge actuellement attribué pour remplir toutes ces missions étant loin de suffire. Les discussions les concernant, annoncées par le ministre, devront être l'occasion de repenser leur charge de travail, leurs responsabilités, les conditions pour y faire face (formation, temps de décharge, aide..) et une véritable reconnaissance de leurs missions.

Depuis trop longtemps, ce travail invisible mais bien réel n'est pas reconnu. Il participe pourtant à la réussite des élèves. La nécessité de sortir d'un exercice solitaire du métier et de s'appuyer sur une dimension plus collective de la prise en charge des apprentissages a été largement reconnue lors de la concertation. C'est d'une véritable discussion sur le métier d'enseignant prenant en compte le travail en équipe et les relations aux familles et aux partenaires dont l'école a besoin aujourd'hui. Cette enquête montre qu'il est temps de mieux prendre en compte les nombreuses missions réalisées par les enseignants au service des apprentissages des élèves. La révision des rythmes scolaires offre une belle occasion. Le ministre doit la saisir de toute urgence. C'est ce que le SNUipp-FSU lui demande.

Direction et fonctionnement de l'école

Année après année, les tâches s'accumulent pour les directeurs et les directrices : multiplication des enquêtes, demandes administratives croissantes, missions toujours plus nombreuses, croissance exponentielle des réunions... De plus, les aides mises en place pour accompagner de nombreux directeurs n'ont pas été toujours renouvelées (Cf. article ci-dessous)

Si la plupart des directeurs trouvent leur fonction intéressante, ils la vivent aussi comme stressante et épuisante. Le temps nécessaire pour assurer correctement leur travail leur manque.

La mission du directeur ne doit pas être une fonction purement administrative. Il doit s'assurer de la sécurité des élèves et des personnels de son école, animer l'équipe enseignante et favoriser les actions entreprises par les collègues dans le but de favoriser la réussite de tous les élèves. Il est également un interlocuteur privilégié entre les différents partenaires.

En 20 ans le métier de directeur s'est transformé et la charge de travail est devenue insupportable! Est-ce que dans notre département l'administration s'en rend compte? Pas sûr !

- L'administration demande une réactivité exemplaire de la part de ses directeurs quand elle même traîne face aux questions des collègues, voire ne répond jamais.
- L'administration change, sans raison apparente et dans la précipitation, certaines modalités de fonctionnement : par exemple le PV des élections 2012. Cette année, cinq jours avant les élections une nouvelle procédure est venue s'ajouter au travail déjà effectué par les directeurs. Sept mails ont été envoyés rien que pour rappeler cette nouveauté aux enseignants.
- Les boîtes mails débordent! Les enquêtes se multiplient : langues vivantes, TICE, nombre de PAI, de PPRE, d'enfants pris en charge par le RASED... Le directeur passe son temps à gérer des chiffres et des tableaux!

On ne peut que regretter que le quantitatif ait pris le pas sur le qualitatif.

Le SNUipp tire la sonnette d'alarme. La direction d'école doit être un des axes de travail de la refondation. Le ministère doit prendre en compte toute la mesure de cette question. Le directeur est un maillon essentiel de notre système scolaire. Sa fonction doit être revalorisée. Vous trouverez page suivante les propositions du SNUipp pour l'évolution de la fonction de directeur.

Marion Vidal-Marachian

Des mesures d'urgence pour l'aide administrative

Alors que plusieurs centaines d'emplois aidés dédiés à l'aide administrative des directeurs ne sont pas renouvelés, le SNUipp réclame des mesures d'urgence et l'ouverture de négociations.

« Pour la rentrée, nous réclamons des mesures d'urgence afin que les écoles bénéficient à nouveau de leur aide administrative perdue ». Dans un courrier qu'il lui a adressé lundi 28 août, le SNUipp-FSU alerte Vincent Peillon sur le problème de l'aide administrative aux directeurs. Alors que le précédent gouvernement avait décidé de ne plus financer 14 700 contrats aidés de l'Éducation Nationale à compter du 1er juillet dernier, son successeur a décidé d'en attribuer 12 000 au ministère. Ces derniers seront prioritairement affectés à l'aide à la scolarisation des enfants en situation de handicap dans les écoles et les collèges, puis en fonction des dotations départementales, à des missions de surveillance dans les collèges et lycées et enfin, à l'aide administrative aux directrices et directeurs d'école.

Or, constate le SNUipp-FSU, « à ce jour, plusieurs centaines de contrats EVS affectés à cette mission n'ont pas encore été renouvelés notamment dans certaines académies (Bordeaux, Montpellier, Nice, Toulouse,..) ». Il ajoute que « sur le terrain, les recteurs et DASEN privilégient les besoins d'accompagnement « handicap » et d'« encadrement » des collèges, et ce au détriment des missions « aide administrative » dont les contrats ne sont pas renouvelés dans certaines écoles ». Outre des mesures d'urgence, le SNUipp-FSU réclame aussi « l'ouverture de discussions sur le dossier de la direction et du fonctionnement de l'école ». Il estime « que l'aide administrative ne peut se satisfaire de contrats précaires. L'école a besoin d'emplois pérennes et statutaires ». « Leurs missions doivent être mieux définies, leur engagement au service de l'école et de la réussite des élèves, mieux reconnu et accompagné de moyens spécifiques », conclut-il.

Direction et fonctionnement de l'école

Les propositions du SNUipp

La concertation sur la refondation de l'école, n'a pas éludé le sujet de la direction et du fonctionnement de l'école. Au-delà du constat partagé, beaucoup d'acteurs dont le SNUipp-FSU parlent de nécessaires évolutions. Mais de quoi parle-t-on ?

Dans beaucoup d'ateliers évoquant l'école primaire, on y revient. Le rôle et le travail du directeur : « *pas reconnu* » ou encore « *pas aidé* », « *sans réelle formation à la gestion d'équipe, aux relations avec les partenaires ou les parents...* », « *pas assez de temps pour gérer les routines mais aussi les imprévus du quotidien tout en étant le plus souvent chargé de classe* ». Le constat est unanime : **la barque est devenue bien trop chargée.** Le SNUipp-FSU a porté fortement cette parole, enquêtes et remontées de terrain à l'appui.

Au-delà du constat, quelles pistes d'évolution ?

Une chose est sûre, la solution miracle n'existe pas. Un statut pour les 48 000 écoles ? Personne n'y croit quand on sait que 60% d'entre elles ont moins de cinq classes. Faudra-t-il un conseil d'administration pour chacune ? Beaucoup ont pointé le risque de monter de vraies usines à gaz. Un statut rattachant l'école au collège alors ? Monter des superstructures administratives donnerait la main aux chefs d'établissement. Plus besoin de directeur. On serait, à l'évidence, dans une secondarisation de l'école primaire que le SNUipp-FSU refuse fermement. L'école primaire doit rester une école à taille humaine, une école de la proximité, un service public assurant un maillage du territoire.

Un statut : proposition en trompe l'œil

Un statut pour le directeur ? Derrière un même mot, des réalités très différentes voire même divergentes : ici, le chef d'établissement, là, le supérieur hiérarchique, ailleurs, un directeur appartenant à un nouveau corps administratif, ou encore ailleurs un directeur avec un pouvoir de sanction sur son équipe... Son existence dans le second degré nous prouve qu'elle n'a rien de la solution miracle. Dans les enquêtes, les chefs d'établissement avouent ressentir, eux aussi, un profond malaise dans l'exercice de leur métier (pression, perte de sens, manque de temps, alourdissement des tâches, absence de reconnaissance...). Force est de constater que l'entrée par le seul statut mène vite à une impasse d'un point de vue réglementaire comme budgétaire. En quoi cela améliorerait-il le fonctionnement de l'école ?

Un changement radical : Entrer par le travail réel.

Le SNUipp-FSU propose un changement radical de focale. Il faut entrer par le travail réel actuellement demandé au directeur d'école, l'explicite comme l'implicite. C'est lui qui doit avoir un statut particulier, lui qui doit être reconnu pour être bien réalisé et non empêché. Faire vivre le conseil des maîtres comme une équipe partie prenante du fonctionnement de l'école, faire le lien avec les partenaires, la mairie, les parents, répondre aux sollicitations administratives, etc... Tout cela ne s'improvise pas. C'est pourtant la qualité d'exécution de ces missions et de bien d'autres qui sont source de fierté pour le directeur et de réussite pour le fonctionnement de l'équipe et de l'école.

Être directeur aujourd'hui ? Voilà la bonne question.

Il est temps de reconnaître que ce travail complexe et à géométrie variable est une fonction spécifique, ce qui demande une formation spécifique, des conditions de travail adaptées, et une rémunération remise à niveau. Impossible alors de faire l'impasse sur les emplois pérennes d'aide à la direction, ou le besoin de temps par exemple. Lors d'une journée de réflexion consacrée à ce sujet, le SNUipp-FSU a mis en débat de nouvelles pistes. Tout le monde admet que les maîtres-formateurs et les enseignants spécialisés doivent être titulaires d'un diplôme spécifique (CAFIPEMF, CAPASH), avec une formation spécifique, des conditions d'emplois spécifiques et une rémunération spécifique. Former des enseignants tout comme prendre en charge la difficulté nécessite une qualification reconnue dans l'Éducation nationale. Pourquoi en serait-il différemment pour les directeurs qui ont un rôle essentiel dans le fonctionnement de l'école ? Entre le statu quo intenable et le statut fourre-tout, un autre chemin ?

Année scolaire 2012 **2013** Bulletin d'adhésion **2013**



SNUipp-FSU 26
Maison des Syndicats
17, rue Georges Bizet
26000 VALENCE
Tél. : 04 75 56 77 77

<p>Nom : M. Mme Mlle Prénom : Tél. : Date de naissance : / / Adresse mail (indispensable pour recevoir les lettres électroniques comme le SNUnet) : Adresse postale (indispensable pour recevoir la presse syndicale papier) : SITUATION ADMINISTRATIVE : <input type="checkbox"/> Instituteur <input type="checkbox"/> Professeur des Ecoles <input type="checkbox"/> PEGC Echelon : Fonction : <input type="checkbox"/> P.E. Stagiaire (PES) <input type="checkbox"/> Adjoint(e) <input type="checkbox"/> Directeur(trice) <input type="checkbox"/> ASH <input type="checkbox"/> Divers, Congés <input type="checkbox"/> Retraité(e) Autre : Temps partiel (quotité) : % Etablissement : <input type="checkbox"/> Maternelle <input type="checkbox"/> Elémentaire <input type="checkbox"/> Collège</p>	<p>COTISATION : euros. <input type="checkbox"/> Paiement par chèque(s) (en cas de paiement en plusieurs chèques, merci d'indiquer la date d'encaissement souhaitée au dos de chacun). Nombre de chèques : <input type="checkbox"/> Prélèvement automatique (6 prélèvements dans l'année) : Nouveau : OUI - NON Changement : OUI - NON</p> <p>Je me syndique au SNUipp-FSU 26 afin de contribuer :</p> <ul style="list-style-type: none"> à la défense des intérêts des personnels actifs et retraités. au développement du service public d'éducation, au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat, unitaire, pluraliste et démocratique appartenant à la FSU. (Fédération Syndicale Unitaire) <p>Je demande au SNUipp-FSU 26 de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Je peux annuler cette autorisation ou exercer mon droit d'accès, en m'adressant à la section du SNUipp-FSU 26 - Maison des syndicats - 17, rue Georges Bizet - 26000 Valence.</p> <p>Date : / / Signature :</p>
---	---

**Se syndiquer ...
Une démarche individuelle
au service du collectif !**

Au moment de la déclaration des revenus 2012 (*en mai 2013*), nous vous ferons parvenir une attestation de versement de la cotisation syndicale qui ouvrira droit à une réduction d'impôt de **66%** du montant de celle-ci.

Cotisations 2012-2013

Votre cotisation syndicale 66% moins chère !

		Montant des cotisations en € par échelon										
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteur adjoint						123	126	129	135	141	150	165
	Cotisation après déduction impôts →					42	43	44	46	48	51	56
PE adjoint				138	142	147	150	160	172	184	196	211
				47	48	50	51	54	58	63	67	72
PE hors classe		159	180	194	207	224	239	252				
		54	61	66	70	76	81	86				

PEGC (Classe normale, Hors classe ou classe exceptionnelle) = indice x 0,31

ATTENTION ! Suivant votre fonction, ajouter la somme ci-dessous à la cotisation indiquée dans le tableau :

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Direction (2-4 classes) : + 5 € | <input type="checkbox"/> Direction (5-9 classes) : + 10 € | <input type="checkbox"/> Direction (≥ 10 classes) : + 15 € |
| <input type="checkbox"/> SEGPA : + 15 € | <input type="checkbox"/> ASH/IME : + 9 € | <input type="checkbox"/> CPC : + 12 € |

ATTENTION ! Suivant votre situation modifier votre cotisation comme ci-dessous :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Je suis à temps partiels = cotisation x quotité (0,8 / 0,75 / ... / 0,50) + 20 euros | <input type="checkbox"/> Je suis PE Stagiaire (PES) = 84 € |
| <input type="checkbox"/> Je suis en disponibilité, en congé parental, en CLM, ... = 78 € | <input type="checkbox"/> Je ne suis pas imposable = 2/3 de la cotisation |
| <input type="checkbox"/> Je suis retraité(e) = 96 € | <input type="checkbox"/> Je suis AVS-EVS = 36 € |

Pour information : la part nationale est de 76,50 euros cette année quelle que soit la situation de l'adhérent et la cotisation versée.

Payer sa cotisation syndicale

Vous pouvez :

- Faire 1 ou plusieurs chèques ; dans ce cas, bien les dater du jour d'émission (c'est la loi) mais indiquer au dos les dates où ils pourront être retirés.

• A qui dois-je adresser mes chèques ?

- Utiliser une enveloppe T ou à défaut à SNUipp-FSU 26 - 17 rue Bizet - 26000 VALENCE ;
- Pour les secteurs de Crest, Loriol/Livron, Montélimar, St Paul 3 Châteaux/Pierrelatte et Romans, je peux aussi les envoyer ou les remettre au Trésorier cantonal :

Secteur de Crest :

Alain BATIE
École maternelle A. Pierjean
26400 CREST

Secteur de Montélimar :

Christophe ROISSAC
École élémentaire Margerie
26200 MONTELMAR

Secteur de Romans :

Jacques GIRARD
845 rue du Tram
26600 GRANGES les BEAUMONT .

Secteur de Loriol/Livron :

Laurent LAGARDE
École maternelle Paul Eluard
26250 LIVRON

Secteur de St Paul/Pierrelatte :

Cécile FOURÉ
École élémentaire le Roc
26700 PIERRELATTE

* * * * *

- Opter pour le Prélèvement Automatique en 6 fois : détails ci-dessous

• Prélèvement automatique : Comment procéder ?

- Remplir le bulletin d'adhésion au dos.
- Compléter et signer l'autorisation ci-dessous (indispensable).
- Joindre un RIB ou RIP.
- Renvoyer le tout dans l'enveloppe T jointe
ou à SNUipp-FSU 26 - 17 rue Bizet - 26000 VALENCE .

- Année scolaire 2012-2013 -
Date limite : 15 janvier 2013 .
(pour qu'il reste 6 dates de PA)

Attention : La reconduction des prélèvements est automatique d'une année sur l'autre mais vous pouvez, à tout moment, les interrompre par simple courrier à SNUipp26-FSU - 17 rue Bizet - 26000 VALENCE.

Dates des P.A. : début nov. et déc. 2012 puis fév., mars, avril et mai 2013 (décalage possible si retard jusqu'en juillet).

AUTORISATION DE PRELEVEMENTS

Crédit  Mutuel
Enseignant

Numéro National Emetteur
146 196

Nom, prénom et adresse du titulaire du compte à débiter

.....
.....
.....

Nom et adresse de l'établissement bancaire (désignation de l'agence)

.....
.....
.....

Je vous prie de bien vouloir débiter, sans autre avis, à la condition qu'il présente la provision nécessaire, mon compte N°..... du montant de tous les AVIS DE PRELEVEMENT, qui seront émis à mon nom par :

Désignation de l'organisme créancier

SNUipp DROME

Il est entendu qu'en cas de litige sur un prélèvement, je devrai régler le différend avec l'organisme créancier ci-dessus désigné. Vous n'aurez pas à m'aviser de l'exécution desdites opérations hors de l'extrait de compte que vous m'adresserez, ni éventuellement de leur non-exécution.

Imprimé à remettre au SNUipp Drôme
en y joignant obligatoirement un
Relevé d'Identité Bancaire.

A le
Signature du titulaire du
compte à débiter :

Groupe de travail académique

harmonisation des règles du mouvement intradépartemental

Des délégués du personnel du SNUipp-FSU de tous les départements de l'académie se sont rendus à ce groupe de travail le mardi 13 novembre dernier afin d'y porter les revendications suivantes :

- Retour à une seconde phase de mouvement avec saisie de vœux sur la base d'une liste de postes transparente et connue de tous.
- Rééquilibrage du barème notamment pour que l'AGS retrouve une place plus conséquente.
- Suppression des vœux géographiques qui entretiennent des nominations subies plus que choisies.
- Augmentation importante du nombre de vœux à saisir de manière à ce que chaque enseignant puisse exprimer précisément ses choix et priorités.
- Suppression des postes à profil qui renforcent l'arbitraire si longtemps combattu par le passé comme le rappelle la déclaration liminaire ci-dessous.

Déclaration liminaire groupe de travail académique du 13 novembre 2012

Le mouvement intra départemental des personnels du premier degré a été, et est toujours un des moments importants de la vie professionnelle des personnels. Ce qui se joue pour chacun des collègues qui participe au mouvement ce sont :

- les conditions de vie personnelle,
- les conditions d'exercice du métier,
- l'assurance d'avoir été nommé en toute transparence selon des règles connues de tous.

Ces aspects sont essentiels pour permettre aux personnels nommés de s'implanter dans les meilleures conditions sur leur poste et d'assurer pleinement les missions qui leur sont confiées auprès des élèves.

Longtemps, ces opérations ont relevé un caractère arbitraire. Les textes de la littérature, les monographies et biographies regorgent de récits et témoignages rapportant comment sous l'influence et/ou par la seule volonté de tel préfet, de tel député, de tel personnage ou groupuscule influents, les enseignants se trouvaient nommés, déplacés, parfois même en milieu d'année. **Il faudra attendre, sous l'action des personnels, l'élection de représentants des personnels et la mise en place de structures paritaires pour que, d'une part transparence et équité soient de mise dans ces opérations et d'autre part que les personnels eux-mêmes soient associés à l'élaboration des règles au travers de leur représentants.**

Ce groupe de travail pose plusieurs problèmes :

- **sa légitimité** : il n'existe pas de CAPA premier degré et c'est bienheureux. Le SNUipp-FSU s'oppose et s'opposera toujours au traitement académique du mouvement des personnels du premier degré,
- **l'harmonisation académique** : les règles et modalités du mouvement des personnels sont et doivent rester départementales,
- **le non respect du vote des personnels aux CAPD.** Dans l'académie, la profession a attribué 26 sièges au SNUipp-FSU, 8 au SE, 5 au SGEN, 1 à l'UDAS et 1 à FO. L'administration a décidé de nier cette représentativité.

Les premières velléités d'harmonisation datent de la circulaire « mobilité » de 2008. Le pouvoir politique de l'époque ne cachait pas son double objectif : limiter les espaces paritaires et les domaines d'intervention des représentants des personnels et créer le cadre d'une mise en place de la RGPP (suppression de postes administratifs). Les mêmes objectifs sont-ils à l'œuvre aujourd'hui ? Ces quatre dernières années, au prétexte d'harmonisation, un seul objectif a été poursuivi : nommer à titre définitif le maximum d'enseignants et ce quelles qu'en soient les conditions. Les représentants des personnels du SNUipp-FSU constatent et mesurent au quotidien l'insatisfaction voire la souffrance de nombre de collègues.

Pour le SNUipp-FSU, les règles du mouvement doivent rester de la responsabilité du niveau auquel les personnels sont représentés : le département. Les enseignants du premier degré doivent rester les acteurs d'un dispositif paritaire de proximité qui permet à chaque fonctionnaire de se retrouver pleinement dans sa mission de service public. **C'est pourquoi le SNUipp-FSU s'oppose à l'harmonisation académique et exige un retour à des règles de mouvement décidées et appliquées paritairement au niveau départemental.** Le SNUipp-FSU rendra compte et mobilisera les enseignants sur cette question sensible relative à leurs conditions de travail !

Les petites victoires du SNUipp-FSU 26

Beaucoup de notre temps est pris par la gestion de problèmes individuels : remplacement loin de son école de rattachement alors qu'un TR était dispo plus près, demande d'autorisation d'absence accordée sans traitement alors que le motif est dans les textes, demande d'audience auprès du DASEN... A chaque fois, nous intervenons sans nous soucier si le collègue concerné est syndiqué ou pas : nous sommes dans la Drôme, les représentants de tous les personnels.

Dernièrement, nous avons dû intervenir auprès du DASEN pour permettre aux 8 collègues désireux de se rendre à l'université d'Automne du SNUipp-FSU (cf. page 13). Ce dossier nous a beaucoup occupé (intervention en direct puis par l'intermédiaire du SNUipp-FSU national auprès du ministère) mais il en valait la peine car les collègues ont pu partir.

Un projet européen, également a posé problème : des collègues investies dans un projet COMENIUS étaient empêchées de participer aux échanges prévues. Là encore, elles ont pu s'envoler pour les Pays Bas comme cela était prévu initialement. D'ailleurs, depuis, dans les écoles est arrivé un courrier de monsieur le directeur académique encourageant les enseignants de la Drôme à participer à ce genre de projet...

Bien sûr, il ne s'agit que de faire respecter les droits des enseignants en accord avec les textes existants.

Douzième Université d'automne 26, 27 et 28 octobre 2012 le DASEN et son adjoint mangent leur chapeau

C'est à Port Leucate que le SNUipp-FSU national organise sa douzième université d'automne. Des pédagogues, des sociologues, des formateurs, des spécialistes de l'école et du système éducatif sont au côté du SNUipp-FSU pour débattre et confronter leurs points de vue et faire progresser la réflexion sur des questions essentielles, telles que la réussite de tous, la lecture, la numération, l'école maternelle...

Cette année (comme à chaque fois depuis trois ans!) le DASEN a décidé de refuser les autorisations d'absence du vendredi 26 à 7 collègues sur 8! La seule enseignante rescapée a eu son autorisation acceptée à titre exceptionnel par décision de l'adjoint en personne !

Pour les autres, trois motifs différents évoqués!

Le premier : demande hors délai, l'IEN adjoint considère-t-il qu'il s'agit d'un stage et doit-on faire exceptionnellement dans la Drôme, la demande 1 mois à l'avance ? Sauf qu'il ne s'agit pas d'un stage, mauvaise interprétation .

Deuxième motif : le DASEN considère que seuls les membres élus au conseil syndical peuvent participer à cette université (courrier joint). Dommage ! Encore raté ! Puisque cette université est ouverte même aux non syndiqués !

Troisième motif : Erreur d'imprimé. Depuis deux ans, la Drôme excelle en participant à un encombrement administratif sans nom en imposant à ses personnels de remplir une autorisation pour chaque motif syndical (selon tel ou tel article de tel ou tel décret...)

Plus de 450 personnes venant de toute la France participent chaque année à l'université d'automne. Aucun souci dans tous les autres départements, seule la Drôme, petit village gaulois interdit aux enseignants d'y participer avant de le faire (ou essaie de le faire) .

Sauf... que depuis douze ans, le SNUipp-FSU national a un accord avec le ministère de l'Éducation nationale, qui garantit aux enseignants leur participation à cette université.

Nous avons donc interpellé le DASEN, pour lui rappeler que comme les années précédentes, il allait devoir revenir sur sa décision car il n'était pas question de s'en tenir-là. Il a tenu bon et nous aussi ! C'est peut être à cela qu'on mesure un grand syndicat : nous avons interpellé le SNUipp-FSU national, qui a immédiatement contacté le cabinet du ministère. Et ce dernier a vraisemblablement téléphoné au cabinet du DASEN. Comme par enchantement, nous apprenons l'après-midi même que tout le monde peut partir...

La morale de cette histoire: le ridicule ne tue pas sinon nous aurions souvent changé d'interlocuteur à la direction académique !

Et l'an prochain, alors ? Il n'y a pas de raison que la nouvelle DASEN ne sache pas mieux s'y prendre.

Université d'automne : un feuilleton haletant !

1

Ministère de l'Éducation Nationale
Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
VAL D'AISNE - 17 MAI 2012

L'inspecteur de l'éducation nationale
Affecté au C.A. des services départementaux des services de l'Éducation Nationale
Chargé des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Région, a été chargé de la mission :

Vedette
N° de l'avis de l'inspecteur :
E001
VAL D'AISNE
S.D. de
Monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale
Chargé des services départementaux de l'Éducation Nationale

OBJET : université d'automne

Monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le dossier de demande d'autorisation d'absence pour la journée du 26 octobre 2012, en vue de la participation à l'université d'automne organisée par le SNUipp.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Thierry ALLVAZ

2

Président du directeur académique :

Autorisation accordée :

Autorisation refusée : *Demande parvenue hors délai réglementaire (4 mois)*

Observations éventuelles : *cf. dossier*

Christian BOVIER

Extraits des différents échanges au sujet de l'université d'automne:

1 : demande autorisée sans souci (une seule sur huit demandes)

2 : demande refusée, motif : hors délai

3 : mail envoyé le 9 octobre au directeur académique par les secrétaires départementaux

4 : réponse à notre mail, dès le lendemain

Finalement, **tous les collègues** ont été autorisés à y participer mais il a fallu quand même l'intervention du secrétaire général du SNUipp-FSU auprès du Ministère...

3

Madame, Monsieur,

Cabinet
Dossier suivi par Catherine DUVAL
Ref. : CB/CD/201210

Téléphone : 04 75 82 35 06
Télécopie : 04 75 82 35 09
Courriel : Ce.ia26-cabinet@ac-grenoble.fr

Adresse postale : Cité Brunet, BP 1011, 26 015 Valence Cedex
Adresse des bureaux : Place Louis Le Cardonnell, Cité Brunet, 26 015 Valence Cedex

Par courrier électronique en date du 9 octobre 2012, vous appelez mon attention sur le refus d'autorisation d'absence signifié à deux professeurs des écoles qui souhaitent participer à l'université d'automne du SNUipp à Port Leucate le 26 octobre prochain.

Vous précisez que cette université doit donner lieu à une autorisation d'absence spéciale en application du décret du 28 mai 1982.

Dans cette hypothèse, je vous rappelle les termes de ma lettre du 14 avril 2011, aux termes de laquelle, conformément au décret n°82-447 du 28 mai 1982 (article 12), des autorisations spéciales d'absence pour motif syndical peuvent être accordées, sous réserve des nécessités du service, aux représentants des organisations syndicales mandatées pour assister aux congrès syndicaux ou aux réunions des organismes directeurs dont ils sont membres élus. L'article 2 indique, par ailleurs, que les organisations syndicales sont tenues d'informer l'administration de la composition de leurs différentes structures.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale,

Christian BOVIER

Monsieur le directeur académique

Depuis plusieurs années, seule la Drôme refuse, puis, finit par accepter les autorisations d'absence pour l'université d'automne organisée par le SNUipp-FSU national.

Cette année encore des enseignants ont essayé un refus. Nous vous rappelons qu'il ne s'agit pas d'un stage syndical et qu'il n'y a pas lieu de vous faire parvenir cette demande un mois avant cette université. La convocation qui vous a été envoyée nous permet d'avoir une autorisation spéciale d'absence conformément au décret du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

Nous tenons à vous préciser, comme nous l'avons déjà fait l'an dernier que le SNUipp-FSU a un accord avec le ministère de l'Éducation nationale qui permet aux enseignants de toute la France de se rendre à Port Leucate avec autorisation d'absence les 26, 27 et 28 octobre 2012.

Nous vous demandons donc, de bien vouloir autoriser les enseignants qui en feront la demande, à s'absenter une journée pour participer à cette université à laquelle ils se sont inscrits avec engagement financier.

Dans l'attente d'une réponse, nous vous prions d'accepter nos salutations syndicales.

Les secrétaires du SNUipp26-FSU
Sophia Catella - Bernadette Long - Yoann Chauvin

4

Nouveau dans le département : mise en place du CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail)

Le CHSCT départemental ou académique a pour mission :

- d'impulser, d'animer et d'évaluer les conditions d'hygiène, de sécurité ainsi que la santé physique et mentale des agents dans leur travail ;
- de promouvoir la médecine préventive.

1) Le CHSCT est désormais consulté

- sur les conditions de travail qui portent sur les domaines suivants :

- organisation du travail (charge de travail, rythme, pénibilité des tâches)

- environnement physique du travail (température, éclairage, aération, bruit..)

- construction, aménagement et entretien des locaux

- durée, horaire, aménagement du temps de travail

- projets importants d'aménagement modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et notamment avant toute transformation importante des postes de travail (organisation ...)

- avant tout projet introduisant des nouvelles technologies susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé

- le rapport annuel écrit faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail et des actions menées au cours de l'année écoulée. Il est établi sur les indications du bilan social.

- le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Ce programme est établi à partir de l'analyse des risques faite par le CHSCT, de l'évaluation des risques professionnels contenue dans le document unique et du rapport annuel. Il précise, pour chaque réalisation ou action, ses conditions d'exécution et l'estimation de son coût.

- la fiche collective de risques Dans chaque académie et département, le médecin de prévention établit et met à jour périodiquement, en liaison avec le conseiller de prévention académique et départemental et après consultation du CHSCT, une fiche sur laquelle sont consignés les risques professionnels de l'académie et les effectifs qui y sont exposés. L'administration doit communiquer au médecin de prévention tous les éléments d'information propres à établir cette fiche.

- le registre de danger grave et imminent consigne les avis de dangers graves et imminents signalés par un représentant du personnel du CHSCT. Il est tenu sous la responsabilité du chef de service. Le CHSCT doit se réunir pour se prononcer sur la levée du droit de retrait.

Les autres registres obligatoires, dont le document unique, ne sont soumis à la consultation des CHSCT que si il existe des problèmes graves ne pouvant être résolus au niveau local. Le registre santé et sécurité se substitue au registre hygiène et sécurité.

2) Il exerce des missions concrètes :

comme la visite régulière des locaux, ou les enquêtes auxquelles peuvent participer les membres du CHSCT à l'occasion d'accidents du travail, de maladies professionnelles qui bénéficient alors d'un droit d'accès dans les établissements concernés.

3) Il participe à l'amélioration de la prévention :

il analyse les risques et la capacité de propositions d'actions de prévention, notamment du harcèlement moral et sexuel.

Tous ces éléments peuvent être consignés dans le document unique (DUER) ; il est important qu'ils puissent être inscrits à l'ordre du jour des CHSCT.

Le rôle du comité est renforcé à l'égard de certaines catégories d'agents (les femmes et notamment les femmes enceintes, les travailleurs temporaires, handicapés ou accidentés du travail).

4) CHSCT Quelle composition ?

La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Le représentant de l'administration : le recteur (CHSCTA) ou le DASEN (CHSCTD) ;

b) le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines (DIP) ;

c) Les représentants du personnel : 7 membres titulaires qui prennent part au vote et 7 membres suppléants ;

d) Le médecin de prévention, l'assistant et/ou le conseiller de prévention qui sont membres de droit ;

e) L'inspecteur santé et sécurité au travail est prévenu de chaque réunion et peut y assister ;

Peuvent être invités à participer des experts, toute personne qualifiée, l'inspecteur du travail...

Un secrétaire de CHSCT avec une décharge de service*

- Il est désigné par les représentants du personnel et en leur sein selon les modalités du règlement intérieur. Il est préférable que ce soit pour 4 ans. Un suppléant est également désigné.

- Il est l'interlocuteur privilégié du président et des autres partenaires pour l'organisation du travail du CHSCT en vue de leurs réunions et entre deux.

- Il effectue une veille entre les réunions.

- Il participe à l'élaboration de l'ordre du jour.

*La demande a été faite par la FSU de moyens en temps spécifiques pour pouvoir exercer cette mission. Elle ne s'est toujours pas concrétisée. Il faut donc continuer d'intervenir auprès des recteurs, des directeurs académiques et du nouveau ministre pour obtenir ces moyens qui sont indispensables au secrétaire pour exercer sa mission.

Document SNUipp-FSU

Le CHSCT dans la Drôme

L'utilité des CHSCT n'est pas à démontrer et il y a lieu d'alerter systématiquement le CHSCT dès qu'un problème de sécurité des agents se révèle. De la même manière, les représentants du SNUipp-FSU revendiquent une médecine préventive pour les personnels dans tous les départements.

Les délégués siégeant peuvent être saisis de toute question concernant :

- l'hygiène ou la sécurité en particulier des locaux, tant du point de vue des personnels que des usagers ;
- l'adaptation des postes de travail ;
- les conditions de travail, et en particulier les effets en termes de santé ;
- la médecine du travail et la surveillance médicale des personnels ;
- la prévention et l'information dans les domaines de la santé, de la sécurité, de l'hygiène.

Ci-dessous, les représentants FSU du personnel qui siègent au CHSCTSD dans la Drôme.

Titulaires			Suppléants		
Denis Godeau	Professeur des écoles	SNUipp	Marion Vidal-Marachian	Professeur des écoles	SNUipp
Yoann Chauvin	Professeur des écoles	SNUipp	Cathy Dindeleux	Professeur des écoles	SNUipp
Danielle André	Professeur des écoles	SNUipp	Sandrine Malfait	Professeur certifié	SNES
Christine Jannoyer	Professeur certifiée	SNES	Serge Boivin	Professeur certifié	SNES
Betty Werlé	Infirmière de classe normale	SNICS	Amélie Sigaud	Professeur des écoles	SNUipp
Christiane Peyle	Professeur certifié	SNES	Marie Hélène Blain	Professeur d'EPS	SNEP

Compte-rendu du CHSCTSD (Spécial Départemental)

Mardi 18 octobre, le CHSCTSD s'est enfin installé en présence du DASEN, du secrétaire général, des experts en prévention et des représentants des personnels (6 titulaires et 5 suppléants FSU et 1 titulaire SGEN-CFDT). La mise en place de ces comités dans l'Education Nationale, et notamment dans la Drôme, a été laborieuse. Pourtant, il s'agit de permettre une meilleure connaissance des conditions de travail et de prévenir les risques professionnels.

LA FSU DEMANDE DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT

D'après le décret, le CHSCTSD doit se tenir au minimum 3 fois par an. Son secrétaire a une mission importante : transmission entre les acteurs et suivi des situations entre les réunions. Or, aucun moyen de fonctionnement (matériel, décharge...) n'est actuellement prévu.

C'est pour cela que les représentants ont proposé l'ajout suivant dans le règlement intérieur : « **Il appartient aux instances départementales de mettre en place les conditions pour que le secrétaire puisse exercer ses fonctions.** »

Alors que l'objectif de ce nouveau comité est de permettre le dialogue et la discussion pour proposer des améliorations, une fois de plus, le DASEN refuse cette demande sous le prétexte qu'elle ne cadre pas avec le texte académique. (texte dont personne n'avait connaissance ce jour-là).

LA FSU SOUHAITE QU'IL N'Y AIT PAS DE HIERARCHIE ENTRE LE CHSCT ACADEMIQUE ET LE CHSCTSD

Il y a un point important de divergence entre le DASEN et les représentants dans la relation entre les comités académiques et départementaux. Pour la FSU, le CHSCTSD est autonome alors que pour le DASEN, il dépend hiérarchiquement du CHSCTA. Cette position du DASEN bloquerait toutes initiatives départementales qui seraient soumises à l'accord du Recteur.

LA FSU VOTE CONTRE LE REGLEMENT INTERIEUR, LE SGEN S'ABSTIENT

LA FSU DEMANDE LA FORMATION PREVUE DANS LES TEXTES

Pour un mandat de 4 ans, tous les membres du CHSCTSD ont droit à une formation de 5 jours portant sur le cadre réglementaire, les outils d'observation et d'analyse des situations. Un projet sera examiné lors du prochain CHSCTA le 11 décembre 2012.

Les représentants FSU siégeant au CHSCTSD

Conférence « plus de maîtres que de classes »



Mercredi 14 novembre 2012, journée nationale de réflexion du SNUipp-FSU
à Paris, MGEN, 3 square Max Hymans (15e) M^o Montparnasse



PLUS DE MAÎTRES QUE DE CLASSES DU SLOGAN À LA PRATIQUE

Retour sur la journée nationale du SNUipp-FSU sur le « plus de maîtres que de classes ».

Mercredi 14 novembre, le SNUipp-FSU a organisé une journée nationale de réflexion ouverte aux enseignants des écoles afin de cheminer avec succès « du slogan... à la pratique ». Si sa revendication, quasi originelle, du « plus de maîtres que de classes » a rencontré un écho dans les propositions de la nouvelle loi d'orientation, des dispositifs très divers de postes surnuméraires qui se sont succédés depuis les années 90, ont souvent eu un caractère précaire, transitoire, voire substitutif dans un contexte de suppressions massives de postes et de disette budgétaire.

Une journée intense

Aujourd'hui ce "slogan" mérite-t-il d'être revisité et éclairé concrètement. Cette journée du 14 novembre a permis aux enseignants des écoles de prendre la parole, de raconter leur travail, d'échanger leurs expériences, de partager leurs interrogations : maîtres surnuméraires en ZEP, en réseau rural, ceux des dispositifs PARE à Marseille, enseignants des classes, maîtres-formateurs, directeurs et directrices, mais aussi responsables syndicaux qui ont suivi ces dossiers...

La recherche n'était pas loin avec Patrick Picard, qui animait cette journée, Frédéric Grimaud sur le travail enseignant et Christelle Combes sur le développement professionnel. Cette journée a été intense et la revendication du SNUipp-FSU a été mise à l'épreuve des expériences passées et présentes.

Rappelons que le « plus de maîtres que de classes », tel qu'il avait été élaboré collectivement, avait pour objectif de répondre à des préoccupations qui sont loin d'avoir disparu, à savoir interroger la polyvalence du maître seul dans sa classe aussi bien du point de vue des élèves (avoir droit à une formation de qualité dans tous les domaines) que des enseignants (pouvoir varier les situations de classe, améliorer les pratiques).

Cela avait aussi comme objectif de répondre à la réduction des horaires de services en cassant le "un maître/une classe", sans réduire les heures d'enseignement pour les élèves. Une telle transformation a pris avec le temps encore plus de relief avec l'ajout de disciplines à enseigner, les exigences de personnalisation et d'individualisation, les besoins de formation et de travail en équipe !

Ce n'est pas une bouteille à la mer

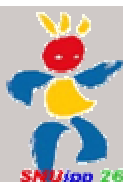
Il n'y a pas de modèle unique : il faut laisser les équipes inventer les solutions à leurs besoins. Si le ministère paraît privilégier les territoires avec des difficultés sociales et scolaires, d'autres territoires ont des besoins, comme en a témoigné un enseignant travaillant en réseau rural d'éducation. Il est nécessaire que ces postes puissent avoir un fonctionnement pérenne, ce qui pose précisément le problème du budget. Pas de confusion des genres non plus : les maîtres surnuméraires ne font pas le même travail que les enseignants spécialisés des RASED.

Et même si du côté du travail enseignant, ça « frotte » dans cet affrontement avec de nouvelles manières de travailler, notamment en équipe, les enseignants ne sont pas en reste, ils ont déjà montré leur capacité à changer leurs pratiques, à condition d'être formés, accompagnés de manière équilibrée, sans injonction. Les enseignants ont trop souffert ces derniers temps de la politique du chiffre.

Aujourd'hui il y a, avec la révision des rythmes, une occasion incontournable de revoir aussi les horaires de service des enseignants pour prendre en compte tout le travail en équipe : 24 heures annuelles, ce n'est pas suffisant, et le volontariat, cela suffit ! Il faut aussi du temps. Ce slogan du « plus de maîtres que de classes » n'est pas une bouteille à la mer. Derrière il y a la formation, l'accompagnement, la recherche, la transformation des pratiques et aussi... les moyens.



Le SNUipp, Syndicat National
Unitaire des Instituteurs,
Professeurs des Écoles et
PEGC est un syndicat affilié à la
Fédération Syndicale Unitaire.



Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique
du SNUipp de la DRÔME (ou des syndicats de la FSU).
Conformément à la loi du 8/01/78, vous pouvez y faire
effacer les informations vous concernant en vous adressant
au SNUipp26 - Maison des Syndicats
- 17 rue G. Bizet - 26 000 VALENCE.